

MARE E MACHJA

Rallye Naziunnali di Purtichju

8-9-10 Di Nuvembri 2019



REGULAMENTU
VHRS/ENRS

ORGANIZATU DA



VHC

FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE

FFSA
COUPE DE FRANCE VHC RALLYE

LIGUE CORSE
DU SPORT
AUTOMOBILE

FFSA
VEHICULES HISTORIQUES

FFSA
ENERGIES ALTERNATIVES



VHRS



AIR CORSICA

Europcar

SERICORSE

LUCCIONI
BUREAUTIQUE

COLLETTIVITÀ di CORSICA
COLLECTIVITÉ de CORSE



4ème Rallye Naziunnali Purtichju MARE è MACHJA 2019 VHRS et ENRS

8 - 9 - 10 Di Nuvembri 2019

Championnat de Ligue Corse 2020

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Permis d'organisation FFSA n°650
Permis d'organisation Ligue n°05/N/2019

SOMMAIRE

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1P - ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS
- 1.2P. ELIGIBILITE
- 1.3P. VERIFICATIONS

Article 2P - ASSURANCES

Article 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS
- 3.2P. EQUIPAGES

Article 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P. ASSISTANCE
- 4.8P. EXTINCTEURS

Article 5P – PUBLICITE

Article 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION
- 6.2P. RECONNAISSANCES

Article 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELAVES AUX CONTROLES
- 7.3.17.P NOUVEAU DEPART APRES ABONDONS / RALLYES 2

Article 8P – RECLAMATION - APPEL

Article 9P – CLASSEMENTS

Article 10P – PRIX

4ème Rallye MARE à MACHJA 2019 VHRS

Voir règlement du Rallye Moderne ou VHC

Sauf que les VHRS rouleront tout au long de l'épreuve après les concurrents du Rallye Moderne et Rallye VHC.

Tous les Officiels et articles du *Rallye Mare à Machja 2019 Moderne* lui seront opposables sauf si précisions apportées dans le règlement particulier

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye Moderne ou VHC.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye Moderne ou VHC.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise

Le 4ème Rallye Naziunnali Mare à Machja VHRS les 8, 9 et 10 Novembre 2019

en qualité d'organisateur administratif et technique avec la participation des ASA de la Ligue Corse du Sport Automobile et le soutien de la CCAS Marinca de Porticcio et la Mairie de Porticcio et des communes traversées.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du

Ce Rallye sera jumelé au 5ème Rallye National « MARE E MACHJA » et empruntera le même parcours

COMITE D'ORGANISATION

Voir Règlement particulier du Rallye Moderne

1.1P. OFFICIELS

Voir Règlement particulier du Rallye Moderne

Tous les Officiels opérant sur le Rallye Moderne sont les mêmes qui officient sur le Rallye VHRS.

Collège des commissaires sportifs

Président :

Fabien ZYCK N° 4626

Membres :

Jean RASORI N° 2320

Daniel BALDASSARI N° 5820

Secrétaire du Collège et de la Direction de Course :

Direction de Course

Directeur de Course :

Gérard PISSON N°

Adjoint à la Direction :

Sylvie ZYCK N°3416

David BERETTI N° 20543

(rallye 2)

Directeur de Course Délégués ES 1-3-5

Thierry SICART N° 20171

Directeur de Course Délégués ES 2-4

Rober RICHARD N°44762

Directeur de Course Délégués ES 6

S. CASASOPRANO N° 213012

Directeur Intermédiaire l'ES 6

S. CASASOPRANO N°213012

Délégués à la direction de course

Robert RICHARD N° 44762

Vérifications Adm/ Techniques :

Thierry SICART N° 20171

Organisateur Technique :

Vincent GIACOMO N° 19783

Véhicule tricolore :

Stéphanie CACCAVELLI N° 6471



Véhicule damiers :	Ange Paul DESANTI N° 19553
<u>Commissaires techniques</u>	
Responsable :	Michel RAMU N° 2669
<i>Techniques VHC :</i>	André BAROLLE N° 55043
	Jean CAMPANA N° 4045
	Jean Gérard MUZI N° 38806
	Henri PINET N° 11855
Techniques Rallye 2 :	Valérie ROUSTAN N° 122514
Responsable des Classements :	Laurent FABRE N° 49193
Médecin Chef :	Dr Dominique SIMEONI N° 232050
Chargés des Relations Avec les Concurrents :	Gérard. FOURNIER N° 131394
	Frédérica CASANOVA N°39688
Chargés des Relations avec la Presse :	Jean Pierre LECA
Responsables des relations avec les commissaires :	Félix CASABIANCA N°57809
	Gilbert LEROYER N°18278
Responsable matériel :	André VARALDO N° 5486
	Ange Paul DESANTI N° 19553
Responsable liaisons radio sur les ES :	VLMC

1.2P. ELIGIBILITE

Le 4^{ème} rallye MARE à MACHJA VHRS 2020 compte pour
 Le Championnat de la Ligue Corse du Sport Automobile
 Le Challenge Interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- Documents officiels de la voiture : l'équipage devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité.
- Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

A l'issue des vérifications administratives et techniques les voitures seront obligatoirement placées en parc fermé.

1.3.4P Un briefing oral sera obligatoirement organisé par la direction de course sur le Parc fermé Parking Station Total Porticcio à 8h00, et à cette occasion un briefing écrit sera remis

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à concurrence de 20 voitures maximum en complément du rallye moderne et du rallye VHC.

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :



avec la publicité facultative des organisateurs 420€
sans la publicité facultative des organisateurs : 420€ x 2

Conditions particulières pour les licenciés ASACC
avec la publicité facultative des organisateurs 370€
sans la publicité facultative des organisateurs : 370€ x 2

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.2.1. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2. Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

3.2.3. Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.1. Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

3.3.2. L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse).

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

3.3.4. S'il est inscrit en doublure, les concurrents d'un rallye de régularité s'élanceront en dernière position et dans l'ordre suivant :

- régularité Historique (VHRS)
- régularité Energies Nouvelles (ENRS)

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

4.1P VOITURES ADMIS :

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : voitures de plus de 25 ans,
- L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisferait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée. L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.
- Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés ; un extincteur en cours de validité d'une capacité minimum de 2 Kg, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.1.2. EQUIPEMENTS

Seuls sont autorisés les compteurs kilométriques et de vitesse prévus par le constructeur et équipant d'origine la voiture.

Cependant, un seul instrument à l'affichage mécanique peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales (comme par exemple Halda Trip / Twin Master, Rétrotrip, Belmogtwin, ...) mais en aucun cas des moyennes. Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine, sans aucune modification. Cependant, l'utilisation des appareils à affichage électronique (GPS, téléphone, ordinateur) est toléré à condition qu'ils soient visiblement supportés par le copilote et que leur taille ou leur encombrement ne porte pas atteinte à la sécurité de l'équipage. Aucun de ces appareils ne devra être fixé de manière définitive sur la voiture.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...)

sont prohibées.

4.3.1. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement particulier du rallye VHC de support.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Voir Règlement Particulier du Rallye Moderne

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le 4eme rallye *Mare à Machja 2019* VHRS représente un parcours de 289.81 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 108.02 km.

Voir Règlement Particulier du Rallye Moderne

6.2.6P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au Règlement Standard FFSA

7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye moderne.

7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées de tests de régularité sont indiqués au moyen de panneaux standardisés. Le départ sera donné « départ arrêté » à la minute pleine, cependant pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes. Les lignes de chronométrages intermédiaires ne seront pas indiquées. La ligne de chronométrage arrivée, peut ne pas être celle du Carnet d'itinéraire. Les points stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne. Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalité.

7.3. P CONTROLES DE PASSAGE (CP)-CONTROLES HORAIRES (CH)- MISE HORS COURSE

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. *Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.*

7.5.P SECTEURS DE ZONES DE REGULARITE (ZR) SUR LA ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

Les équipages doivent parcourir les zones de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent. La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte.

Chaque seconde de différence avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1ère infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2e infraction : Le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la mise hors course.

Chronométrage manuel (Les appareils de chronométrage doivent être rigoureusement synchronisés avec l'horloge parlante (3699) entre eux).

- Par la pose de balises dans la zone
- Par des relevés de points GPS

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les zones de régularité.

7.5.4 ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUEE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course devra annuler l'épreuve, aucun classement ne pourra être effectué.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS- APPELS

Aucune réclamation n'est acceptée

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au Règlement Standard FFSA
Un classement Général VHRS sera établi.

ARTICLE 10P. PRIX

Conforme au règlement standard FFSA.
Voir Règlement particulier du Rallye Moderne ou VHC

4ème Rallye MARE à MACHJA 2019 ENRS

REGLES SPECIFIQUES RALLYE DE REGULARITE SPORTIVE ENERGIES NOUVELLES (ENRS)

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Une compétition de régularité « énergies nouvelles » vise à valoriser le compromis performance / autonomie (consommation – indice énergétique) ainsi que la fonction stockage de l'énergie.

Tous les Officiels et articles du Rallye Mare à Machja 2019 Moderne, VHC et VHRS lui seront opposables sauf si précisions apportées dans le règlement particulier

PROGRAMME -HORAIRES

Voir règlement du Rallye Moderne

Sauf que les ENRS rouleront tout au long de l'épreuve après les concurrents du Rallye Moderne, des concurrents du Rallye VHC et VHRS

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de la Corse et du Tour de Corse Automobile organise Le 4ème Rallye Naziunnali Mare à Machja ENRS, les 8,9 et 10 Novembre 2019

En qualité d'organisateur administratif et technique

avec la participation des ASA de la Ligue Corse du Sport Automobile

et le soutien de la CCAS Marinca de Porticcio et la Mairie de Porticcio et des communes traversées.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Corse du Sport Automobile le sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 6en date du

1.1. OFFICIELS

Selon le règlement particulier.

Les officiels sont les mêmes que ceux du rallye Moderne.

un Commissaire technique spécialisé Énergies Nouvelles, complété d'adjoints fonction du nombre de concurrents inscrits et des différentes énergies utilisées (voir article C des prescriptions générales)

1.2P. ELIGIBILITE

Le rallye MARE à MACHJA ENRS 2019 compte pour

Le TROPHÉE DE FRANCE DES ÉNERGIES NOUVELLES coefficient 2

Le Challenge Interne ASACC Michel BRENNEUR

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture,
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas d'absences de l'un de ces documents, les commissaires Sportifs pourront prononcer le refus du départ. Il ne peut y avoir l'application d'une quelconque pénalité.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à concurrence de 20 voitures maximum en complément du rallye moderne, du rallye VHC et du rallye VHRS

3.1.11.1P.

Les droits d'engagement sont fixés :
avec la publicité facultative des organisateurs : 420€
sans la publicité facultative des organisateurs : 820X 2

Conditions particulières pour les licenciés ASACC
avec la publicité facultative des organisateurs : 370€
sans la publicité facultative des organisateurs : 740€ x 2

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye de Régularité Sportive Energies Nouvelles est ouvert aux voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française.

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.
2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.
3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ».

Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ».

Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ».

- Véhicule construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 véhicules par an.
- Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les véhicules « W Constructeur » sont autorisés, mais les « W garage » exclus.
- Un véhicule prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :
 - ceintures de sécurité,
 - triangle,
 - un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
 - un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée :

Véhicule électrique

- L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.
- L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.
- Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement et uniquement le pack batterie du véhicule.
- La récupération d'énergie cinétique pour un stockage uniquement dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride

- Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.
- Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.
- Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé.

Véhicule à énergie renouvelable

- Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

L'ensemble de ces catégories pourront courir ensemble.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Un extincteur de 2 Kg minimum compatible avec l'énergie disponible à bord du véhicule, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule. .

4.3. ASSISTANCE

La possibilité d'organiser des assistances relève du règlement particulier de l'organisateur.

Dans le cas où elles sont autorisées il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des parcs ou des zones réservées à cet effet.

Pour les mesures de consommation et pour les véhicules utilisant un biocarburant, le ravitaillement se fera sous contrôle de l'organisateur dans :

Le rechargement est libre, cependant une alimentation électrique de 32 KW est disponible dans le parking fermé le « St Laurent ».

Lors du regroupement il est autorisé de recharger dans parc, (ci-joint annexe itinéraire)

4.5 INDENTIFICATION DES VOITURES



Voir Règlement particulier du Rallye Moderne

Un autocollant El pour électrique, Hy pour hybride lettres blanches sur fond rouge, sera fourni par l'organisateur, accompagné d'un autocollant en forme de triangle sur fond jaune contenant le symbole d'un étincèle et devront être apposés de chaque côté du véhicule, sous chaque rétroviseur extérieur et parc choc AR.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COURSE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Conforme au Règlement standard FFSA

7.6P. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques des rallyes ENRS FFSA 2019

Lors de la publication des classements, l'organisateur n'informerait pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage.

Seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

Pour être classé les concurrents doivent pointer obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupements et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.

Il sera établi un classement général ENRS

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier.

Des récompenses seront attribuées :

Coupes :

5 premiers du classement général

Vainqueur de chaque groupe

3 premiers de chaque classe

Un souvenir sera attribué à tous les concurrents classés

1 Coupe des Dames

ANNEXE TECHNIQUE ENERGIES NOUVELLES (ENRS)

Groupe, définissant le nombre de véhicules produits.

Groupe 1 : « Véhicules de grande série ». Au moins 2.500 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « Véhicules produits en Petite Série ». Au moins 10 véhicules d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ». Véhicules n'entrant pas dans un des groupes précédents.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de véhicules produits lors de son inscription à une épreuve.

Catégorie, définissant l'énergie utilisée

Véhicule électrique

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des véhicules électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans le véhicule et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie du véhicule.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage dans le pack batterie est autorisée.

Véhicule Hybride

Véhicule disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement du véhicule.

Les énergies utilisées seront stockées dans le véhicule et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé. Par contre, il est interdit de stocker de l'énergie dans ce système avant le début de l'épreuve.

Exemple d'architecture hybride : A un Moteur à Combustion Interne transformant l'énergie chimique d'un carburant en énergie mécanique, est associé un moteur électrique transformant l'énergie électrique d'une batterie en énergie mécanique pour permettre le mouvement du véhicule.

Véhicule à énergie renouvelable

Véhicule transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

Prescriptions Techniques

Toute modification, de quelque forme ou de quelque nature que ce soit, du véhicule est interdite sauf autorisation expresse.

La seule intervention autorisée est celle nécessaire à sa maintenance usuelle.

Les pièces endommagées pour cause d'usure ou d'accident ne pourront, sauf indication contraire, être remplacées que par des pièces de rechange identiques.

Tout adjonction d'accessoires, par ex : pour la navigation ou le chronométrage, ne pourra procurer un gain quelconque en performance ni intervenir sur le système de gestion de l'énergie.

Toute installation d'accessoire de navigation ou de chronométrage dans l'habitacle ne devra pas présenter de danger particulier à valider par le commissaire technique.

Les composants du véhicule doivent conserver leur fonction d'origine.

Les fluides sont libres.

Tout équipement ou accessoire optionnel, pouvant être fourni par le constructeur moyennant un coût supplémentaire lors de l'achat du véhicule est considéré comme standard et faisant partie du véhicule.

Il appartient au concurrent de démonter par quelque moyen que ce soit que le véhicule ainsi que ses composants sont dans le même état standard qu'au moment de la livraison par le constructeur.

La propulsion du véhicule devra se faire par l'intermédiaire de ses roues.

Un véhicule aura un minimum de 4 roues et un maximum de 6.

Les roues seront obligatoirement équipées de pneumatiques homologués routes.

Roues et pneumatiques doivent être en dimension et matériau tels que livrés sur le véhicule par le constructeur.

Il est interdit de soumettre les pneumatiques à un quelconque traitement chimique et (ou) mécanique, de les chauffer par quelque méthode que ce soit.

La présence du lot de bord : roue de secours et son outillage normalement prévu par le constructeur doit impérativement être à bord pendant toute la durée de l'épreuve.

Le châssis disposera de son Numéro gravé ainsi que la présence d'une plaque constructeur.

Le système d'éclairage sera conforme aux dispositifs légaux en vigueur dans la CEE. Il sera en bon état de fonctionnement pendant toute l'épreuve, même si celle-ci se déroule en totalité à la lumière du jour. La puissance d'éclairage devra être conforme à l'homologation routière du véhicule.

Pendant toute la durée de l'épreuve, la tension de la batterie alimentant le circuit électrique auxiliaire (ou de servitude) doit être à son nominal avec une tolérance de : - 5%.

Conformité au Règlement : Il est à la charge du concurrent de montrer aux Commissaires, Techniques et Sportifs, que son véhicule est conforme à toutes les prescriptions réglementaires applicables, et ce à tout moment de l'épreuve.